

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ À MARIAGE (C.C.A.M.)
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

Le dossier doit être envoyé par voie postale uniquement à l'adresse suivante :

**Ambassade de France au Japon
Bureau de l'Etat civil
4-11-44 Minami-Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-8514**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ.

1. Formulaires à présenter remplis et signés

- 1.1. le formulaire « renseignements communs aux futurs époux »
- 1.2. les 2 formulaires « renseignements relatifs à chacun des futurs époux »

2. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité française

2.1. photocopie du passeport français (pages d'identité)

2.2. justificatif de domicile :

- Si vous êtes résident au Japon : photocopie de la « zairyu card » (recto-verso)
- Si vous n'êtes pas résident au Japon: photocopie d'une quittance de loyer, d'une facture électricité ou de gaz,...

2.3. copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (lien pour son obtention : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

2.4. photocopie d'une preuve de nationalité française (lien vers le site internet du Service Public indiquant quelles pièces sont recevables : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713> , la copie du passeport français pourra suffire s'il est conforme aux indications de ce site)

3. Documents à présenter par le (la) futur(e) conjoint(e) de nationalité japonaise :

3.1. photocopie du passeport japonais (pages d'identité) ou autre pièce d'identité, comportant une photographie, délivrée par une autorité japonaise

3.2. document « Koseki tohon » datant de moins de 6 mois apostillé par le Ministère des Affaires étrangères du Japon (Gaimusho)

L'apostille est délivrée gratuitement

Liens : https://www.mofa.go.jp/ca/cs/page22e_000420.html

https://www.mofa.go.jp/mofaj/toko/page22_000608.html

3.3. traduction en français du « Koseki tohon » effectuée par un traducteur agréé. L'original de la traduction doit être attaché au Koseki tohon.

Attention ! le « koseki tohon » doit être apostillé avant d'être traduit.

L'apostille ne se traduit pas.

Liste des sociétés de traduction agréées par l'Ambassade :

<https://jp.ambafrance.org/Listes-de-notoriete-des-societes-de-traduction>

4. Une enveloppe cartonnée de la Japan post « LetterPack 520 » (rouge) libellée à vos nom et adresse japonaise afin de recevoir votre C.C.A.M.

Avertissement sur le changement de nom de famille

Il est rappelé que le changement du nom à l'occasion d'un mariage ou consécutif à un divorce, autorisé par la loi japonaise, peut engendrer des complications administratives en France.

En effet, selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 6 fructidor an II : « aucune citoyen ne pourra porter de nom ni de prénoms autres que ceux exprimés dans son acte de naissance ». Ces dispositions s'appliquent également aux femmes mariées qui ne doivent jamais être désignées dans les actes sous le nom de leur époux. Elles doivent donc être désignées sous le nom résultant de leur acte de naissance. »

Toutefois, à l'issue du mariage, les femmes mariées peuvent porter – dans leur vie quotidienne – le nom marital (nom de l'époux) comme nom d'usage.

Pour les ressortissants de pays tiers, veuillez contacter la section consulaire par courriel : etat-civil.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr